

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE – Autorisation d'occupation du domaine public

AT_110_2023

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

VU les Articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2-1er et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-3, L 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération VILLE_2023DL052 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, relative à la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande formulée, par EURL Les Halles de Corbas représentée par Monsieur Robert AGUILAR , – 58 Rue Centrale, 69960 Corbas, pour un étalage de démonstration devant son commerce le 23 avril 2023 dans le cadre de la foire de Corbas.

CONSIDERANT que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect de la tranquillité des riverains et de la sécurité publique ainsi que les règles d'hygiène applicable au commerce.

ARRÊTE :

ARTICLE I – L'EURL Les Halles de Corbas est autorisée à occuper le domaine public situé 71 rue Centrale pour un étalage de démonstration devant son commerce dans le cadre de la Foire de Corbas.

ARTICLE II – Cette autorisation est valable pour la journée du 23 avril 2023.

ARTICLE III – L'EURL Les Halles de Corbas devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur correspondant à un montant journalier de 15 €. Cette redevance sera payable d'avance dès réception d'un avis de somme à payer qui sera imputée au chapitre 70 compte 70323 du budget principal de la ville.

ARTICLE IV – L'EURL Les Halles de Corbas devra laisser un passage d'au moins 1,40 mètres pour la circulation des piétons.

ARTICLE V – Cette autorisation, précaire et révocable, est personnelle et non transmissible.

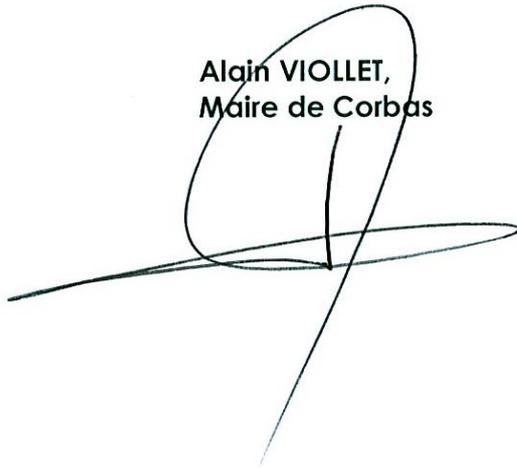
ARTICLE VI – L'EURL Les Halles de Corbas est seule responsable de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de leur installation.

ARTICLE VII - Le présent arrêté sera adressé à :

- * M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - * Métropole de Lyon, Direction de la Voirie,
 - * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBAS,
 - * Monsieur Robert AGUILAR
 - * la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

CORBAS, le 17 avril 2023,

**Alain VIOLLET,
Maire de Corbas**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, a vertical line descending from the center of the loop, and a long horizontal stroke extending to the left and slightly upwards at the end.